

### Les tarifs du péage plaisance 2013

#### 5 formules

Forfait	Mus à force humaine	I - de 8 ml*	II de 8 ml à - de 11 ml*	III de 11 ml à - de 14 ml*	IV Plus de 14 ml*
Liberté (1)	38,26 €	7,71 € x Longueur + 81,68 €	7,71 € x Longueur + 187,65 €	7,71 € x Longueur + 357,52 €	7,71 € x Longueur + 466,96 €
Saison (2)		7,37 € x Longueur + 78,23 €	7,37 € x Longueur + 179,73 €	7,37 € x Longueur + 265,01 €	7,37 € x Longueur + 327,03 €
Loisirs (3)		6,93 € x Longueur + 25,71 €	6,93 € x Longueur + 37,57 €	6,93 € x Longueur + 49,42 €	6,93 € x Longueur + 63,07 €
3 Jours (4)		3,39 € x Longueur + 14,19 €	3,39 € x Longueur + 21,61 €	3,39 € x Longueur + 28,7 €	3,39 € x Longueur + 35,8 €
1 Jour (5)		2,4€ x Longueur + 10,23 €	2,4€ x Longueur + 15,67 €	2,4€ x Longueur + 20,78 €	2,4€ x Longueur + 25,9 €

\* exprimé en €

(1) Valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

(2) Valable du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

(3) Valable 30 jours consécutifs avec date de départ et de fin de validité sur l'année civile.

(4) Valable 3 jours consécutifs avec date de départ et de fin de validité sur l'année civile.

(5) Valable 1 jour daté sur l'année civile.

Le calcul des tarifs est fonction de la durée d'utilisation du réseau et des caractéristiques du bateau, conformément au décret n°91-797 du 20/8/91.

Le calcul du péage repose sur :

Une part variable fonction de la durée d'utilisation du réseau et des caractéristiques du bateau définie par sa longueur (valeur exprimée en euros x longueur du bateau inscrite sur le certificat d'immatriculation) + une part forfaitaire fonction du niveau d'accès du réseau.

### Formules proposées en 2013 :

(valable sur l'année civile)

**Liberté :** La formule Liberté permet de profiter librement et sans contraintes de la voie d'eau à toute période de l'année. Une remise de 10 % sera appliquée aux forfaits Liberté acquittés au plus tard le 31 mars 2013.

**Saison :** Cette formule estivale est valable du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

**Loisirs :** ce forfait permet aux adeptes des longs séjours de naviguer pendant 30 jours (consécutifs).

**3 jours :** délivré pour 3 jours datés.

**1 jour :** délivré pour un jour daté, ce forfait offre une flexibilité totale dans la programmation des sorties.



Canal latéral à la Loire de Gannay à Digoin

### Informations touristiques

N'hésitez pas à vous rapprocher des offices de tourisme, syndicats d'initiative, comités régionaux de tourisme qui participent à la valorisation du tourisme fluvial et qui sont à votre disposition pour vous informer sur les attraits touristiques des régions que vous allez traverser.



Canal latéral à la Garonne Castelsarrasin

# Comment acheter sa vignette ?

Vous pouvez acheter votre vignette :  
par Internet (offre valable pour les plaisanciers particuliers au tarif normal) sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) (par carte bancaire, via un site de paiement sécurisé), ou au guichet (liste des points de vente ci-dessous).

Documents à fournir	Mode de paiement
<ul style="list-style-type: none"><li>- Le nom du propriétaire et son adresse, le nom du bateau et son tirant d'eau.</li><li>- La longueur du bateau indiqué sur le certificat d'immatriculation.</li><li>- Le numéro d'immatriculation, d'inscription ou à défaut, la série.</li><li>- Le type de péage souhaité et les dates de début de navigation correspondantes pour les forfaits : « 1 jour, 3 jours, et Loisirs ».</li><li>- Le forfait « Liberté » est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours et le forfait « Saison » est valable du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de l'année en cours.</li><li>- une photocopie du permis de navigation, de la carte mer ou de l'acte de francisation, ainsi que le justificatif de la puissance du moteur.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard)</li><li>- Renseignements au 03.21.63.24.30</li><li>- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h</li><li>- Par chèque bancaire du montant du forfait choisi, libellé en euros pour les ressortissants de l'Union européenne.</li><li>- Par espèces, uniquement au guichet.</li></ul>

Au règlement du péage, une attestation de délivrance et une vignette à produire en cas de contrôle, vous seront remises. La vignette doit être apposée à l'avant du bateau, à tribord, afin qu'elle soit visible de l'extérieur en toutes circonstances. Des vérifications pourront être effectuées en tout point du réseau, soit par les agents assermentés de VNF (décret 93-1243 JO du 19/11/1993), soit par les services chargés du maintien de l'ordre. En cas d'infraction, un procès-verbal sera dressé. Les contrevenants sont passibles des amendes prévues par les textes, et pourront sous certaines conditions, se voir proposer, après accord du Procureur de la République, une amende transactionnelle.

Canal de Roanne à Digoin



## Les adresses utiles

### Informations relatives à la navigation

Pour connaître les caractéristiques des voies d'eau, leurs conditions d'exploitation, veuillez vous adresser aux 13 directions Vnr ainsi qu'aux 30 points d'accueil ci-dessous.

**AGEN** - Tél : 05 53 69 33 33  
1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN cedex 9

**CHAUMONT** - Tél : 03 25 30 79 79  
82, rue du Cdt Hugueny - BP 2087  
52903 CHAUMONT Cedex 9

**DIJON** - Tél : 03 80 29 44 44  
Service de la navigation - 57, rue de Mulhouse - 21033 DIJON Cedex

**LILLE** - Tél : 03 20 15 49 70  
37, rue du Plat 59034 LILLE Cedex

**LYON** - Tél : 04 72 56 59 00  
2, rue de la Quarantaine - 69321 LYON Cedex

**MÂCON** - Tél : 03 85 21 28 00  
37, Bd Henri Dunant - BP 94029 - 71040 MÂCON

**NANCY** - Tél : 03 83 95 30 01  
28, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Case officielle n°62 - 54036 NANCY Cedex

**NANTES** - Tél : 02 40 67 26 26  
10, Bd Gaston Serpette - BP 53606 - 44036 NANTES Cedex 01

**NEVERS** - Tél : 03 86 71 71 71  
2, rue des Pâtis - BP 69 - 58020 NEVERS cedex

**PARIS** - Tél : 01 40 58 29 99  
2, quai de Grenelle - 75732 PARIS Cedex 15

**PÉRIGUEUX** - Tél : 05 53 03 65 00  
Cité administrative Bugeaud  
24024 PÉRIGUEUX Cedex

**STRASBOURG** - Tél : 03 88 21 74 74  
25, rue de la Nuée bleue - BP 367 R/10 - 67010 STRASBOURG Cedex

**TOULOUSE** - Tél : 05 61 36 24 24  
2, port St Etienne - BP 7204 - 31073 TOULOUSE Cedex 7

### Où acheter une vignette ?

(1) Points d'accueil ouverts le week-end aux heures de fonctionnement des écluses.  
(2) Uniquement de 9h à 12h.  
(3) de 10h à 12h / de 14h à 16h.

**AGDE** - Tel. : 04 67 94 10 99 - 06 60 71 42 16  
Service de la navigation du Sud Ouest - Quai du bassin rond - 34300

**ARLES** - Tél : 04 90 96 00 85  
1, quai gare maritime - 13200

**ARMENTIÈRES** - Tél : 03 20 77 15 67  
Écluse d'Armentières - 59280

**BÉTHUNE** - Tél : 03 21 63 24 30  
175, rue Ludovic Boutleux - 62400

**CASTETS EN DORTHE** - Tél : 05 56 62 83 07  
Écluse 53 de Castets - 1 route du Moulin - 33210

**COMPIÈGNE** - Tél : 03 44 83 85 00  
79, Barrage de Venette - 60280 Venette

**DOUAI** - Tél : 03 27 94 55 70  
16, route de Tournai - 59119 Waziers

**DUNKERQUE** - Tél : 03 28 58 71 25  
Terre plein du jeu de Mail - BP 1008 - 59375

**FRONTIGNAN** - Tél : 04 67 46 65 84  
Pointe Caramus - BP 90071 - 34111

**GIVET** - Tél : 03 24 41 26 73  
Écluse 59 des 4 cheminées - 08600

**LILLE** - Tél : 03 20 15 49 70  
37, rue du Plat - 59034

**LYON** - Tél : 04 72 56 17 70  
2, rue de la quarantaine - 69321 Cedex 05

**BERLAIMONT** - Tél : 03 27 58 81 70  
Écluse Berlaimont - 59145

**NANCY** - Tél : 03 83 17 01 01  
2, rue Victor - 54000

## Ce qu'il faut savoir :

Le péage est à acquitter par tout propriétaire de bateau de plaisance\*. Sont exemptées les embarcations de longueur inférieure ou égale à 5 mètres et dotées d'un moteur de moins de 9,9 CV réels (soit 7,29 Kw), ainsi que tous les bateaux utilisés par certains services publics (décret du 26/12/96). Le péage est dû chaque fois que le bateau navigue sur les voies navigables confiées à VNF en respect de la réglementation en vigueur. Il donne droit à l'usage normal du domaine public fluvial.

Par navigation, on entend le déplacement du bateau, qu'il y ait ou non franchissement d'écluses. En ce qui concerne l'exercice de la navigation de plaisance, des activités nautiques et motonautiques spécifiques, comme le ski nautique, le jet ski... il est nécessaire de consulter auprès des services locaux ou sur internet, le règlement particulier de police de la navigation du lieu de la pratique.

En application des conditions générales de paiement (CA du 23/06/11), la vignette plaisance n'est ni échangeable, ni remboursable, ni annulable et ne dispense pas :

- du paiement de certains services exceptionnels, tels que le passage de souterrains en convoi remorqué, l'utilisation d'ascenseurs, de pentes d'eau... ou le passage d'écluses en dehors des heures de navigation, ouvrages particuliers.
  - des droits de stationnement, notamment dans les ports ou à certains quais aménagés et offrant des prestations spécifiques aux plaisanciers.
- Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet de VNF : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr), rubrique La Capitainerie / Vignette plaisance.

\* Loi du 29/10/90, article 124 - décret du 20/08/91, articles 2,3 et 5, modifié par le décret n° 2004-1425 du 23 décembre 2004 - délibération du CA de VNF du 29/11/2012.

division Tourisme  
- Territoires et Services  
angle rues  
Delisse-Engrand  
et Saint-Pry  
62400 Béthune  
téléphone  
03 21 63 24 24  
télécopie  
03 21 63 49 79  
[www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)  
janvier 2013

